

# GUIDE PRATIQUE DE L'INSCRIPTION EN LIGNE

RENTRÉE 2021

## Ce guide pratique

vous permet de réaliser votre inscription en ligne en vous apportant les informations nécessaires à la constitution de votre dossier en vue de votre inscription pour la rentrée 2021.

L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :

- > Phase de préinscription en ligne **du mardi 3 novembre 2020 à 10h00 au jeudi 12 novembre 2020 à 23h59.**
- > Phase d'inscription définitive en ligne **du mercredi 2 décembre 2020 à 10h00 au mercredi 9 décembre 2020 à 12h00.**

### [Le livret d'information du futur élève avocat rentrée 2021](#)

La consultation du livret d'information du futur élève avocat est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation que vous allez suivre à l'EFB et opérer les choix qui vous seront demandés. Assurez-vous que les orientations retenues sont cohérentes avec les exigences de la formation et vos contraintes personnelles et plus spécifiquement que vos options sont compatibles avec votre emploi du temps et avec le régime sous lequel vous suivrez votre formation à l'EFB. Une fois l'inscription définitive en ligne effectuée, vous ne pourrez pas revenir sur vos différents choix.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante : [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr). (Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail.)

# INFORMATIONS RELATIVES À LA PRÉINSCRIPTION

---

## > PROCESSUS DE PRÉINSCRIPTION EN LIGNE

À partir du mardi 3 novembre 2020 à 10h00, rendez-vous sur <https://webaurion.efb.fr> et créez-y un compte. Vous recevrez par mail un code d'accès aux formulaires de préinscription en ligne, que vous devrez compléter.

**Merci de suivre scrupuleusement toutes les indications et de vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation. Un récapitulatif de votre préinscription vous sera adressé par mail.**

Assurez-vous de valider votre préinscription avant le jeudi 12 novembre 2020 à 23h59.

## > CHOIX À RÉALISER

Certains choix en induisent d'autres ou ne sont pas nécessairement compatibles entre eux. Vous devez avoir une vision globale de la formation avant de vous déterminer sur les options proposées sachant que **la présence aux enseignements est obligatoire**. La validation du semestre d'enseignements suppose la présence aux cours et à leurs évaluations. De même, les stages doivent se dérouler conformément au calendrier fixé par l'EFB. Aucune convention de stage ne sera délivrée en dehors des périodes de stages arrêtées par l'EFB.

Les futurs élèves avocats devront obligatoirement se prononcer sur les choix suivants :

- > Régime : classique ; alternance (anglais obligatoire) ; salarié (la période d'enseignement se déroule uniquement au premier semestre).
- > Déroulé de la scolarité : ordonnancement des 3 semestres de la formation (choisir de commencer par les enseignements ou par le PPI).
- > Une combinaison de foisonnements (moment de la formation où les élèves avocats doivent rédiger des consultations et écritures puis plaider à partir de dossiers réels) du tronc commun.
- > Une combinaison de parcours de spécialisation.

### Situations particulières :

- > Selon le choix de votre régime (salarié, alternance, classique), vos cours pourront avoir lieu le matin, l'après-midi ou le soir, en semaine et, plus ou moins fréquemment, le samedi matin.
- > Veuillez noter que, si les parcours de spécialisation sont ouverts à tous les régimes (alternants, salariés, classiques), les élèves avocats alternants ou salariés, selon leurs choix de parcours de spécialisation, devront s'organiser avec leur employeur ou maître de stage pour la période des cours en amphithéâtre desdits parcours de spécialisation. Pour les exercices de foisonnement des parcours de spécialisations, les horaires fixés par l'école seront compatibles avec le régime choisi.
- > Choisir les cours de l'IDPA implique obligatoirement de commencer par le PPI mais également de commencer les cours fin juin, puisque les cours de l'IDPA se tiennent de juillet à décembre 2021.
- > Les périodes de stage devront être respectées.

# INFORMATIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

## > PROCESSUS D'INSCRIPTION DÉFINITIVE EN LIGNE

À partir du mercredi 2 décembre 2020 à 10h00, connectez-vous sur <https://webaurion.efb.fr> avec les identifiants utilisés pour votre préinscription, puis remplissez les formulaires de demande d'inscription en ligne en respectant scrupuleusement les indications. Vérifiez les informations saisies, validez, puis procédez au paiement en ligne. Vous recevrez par mail un récapitulatif de votre demande d'inscription ainsi qu'un récapitulatif de paiement. La validation de votre inscription vous sera adressée après vérification de votre dossier dans les jours qui suivent la validation de votre dossier d'inscription. Assurez-vous de valider votre demande d'inscription avant le mercredi 9 décembre 2020 à 12h00.

## > DROIT D'INSCRIPTION

### **MONTANT**

Les droits d'inscription sont de **1.825€** ([Arrêt du 19 juillet 2017 paru au JO du 28.07.2017](#)) et doivent être acquittés en totalité lors de l'inscription définitive en ligne. À défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte.

### **AIDE SUR CRITÈRES SOCIAUX**

La commission formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Les critères de ressources sont très encadrés. Cette aide s'adresse aux élèves avocats dont les revenus annuels ne dépassent pas le seuil de 6.500€ annuel calculé à partir du revenu de référence fiscal et du nombre de personnes rattachées ou dépendant du foyer fiscal. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur le site du CNB : <https://www.cnb.avocat.fr/fr/laide-sur-criteres-sociaux>.

La demande doit être effectuée au moment de l'inscription définitive. Un dossier vous sera adressé par mail. Vous devrez le retourner à l'attention du service scolarité de l'EFB par LRAR avant le vendredi 8 janvier 2021 le cachet de la poste faisant foi. Attention seuls les dossiers complets seront étudiés.

### **FINANCEMENT PAR UN ORGANISME TIERS**

Organisme de prise en charge de la formation (CPIR, Pôle emploi, Afdas, etc.) : les personnes ayant sollicité ce type de prise en charge pour leur formation doivent envoyer dès à présent un e-mail à [inscription@efb.fr](mailto:inscription@efb.fr) afin d'être informés des modalités administratives. *(Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail.)*

**ATTENTION** : l'accord de financement doit être impérativement obtenu avant le jour de votre inscription définitive.

### **BNP PARIBAS**

Les élèves avocats ont la possibilité de contracter un prêt auprès de la BNP PARIBAS à des conditions arrêtées par la BNP. Pour toute demande d'information, adressez un e-mail à [paris-place-dauphine@bnpparibas.com](mailto:paris-place-dauphine@bnpparibas.com). L'EFB n'est pas liée contractuellement par cette offre de prêt qui ne dispense aucunement l'élève avocat de l'obligation d'acquitter les droits d'inscription au moment de l'inscription définitive en ligne.

Il est préférable d'entreprendre les démarches au moment de la préinscription en ligne en novembre.

## FINANCEMENT DES PROJETS À L'ÉTRANGER

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés dans le [livret d'information du futur élève avocat](#) (pages 8 à 10).

## > LANGUE ÉTRANGÈRE JURIDIQUE

L'enseignement des langues étrangères juridiques consiste en 30 heures de cours obligatoires en présentiel (soit 15 cours de 2 heures) portant sur la terminologie juridique et les concepts de droit anglo-américain, espagnol ou allemand. Il vise à préparer au CAPA langue.

Les langues offertes à l'EFB sont l'anglais, l'espagnol ou l'allemand. Ce sont des cours obligatoires pour tous : aucune dispense de présence ne sera accordée. Le programme de langue étrangère juridique est sanctionné par une note dans le cadre du contrôle continu et par une épreuve orale lors du passage du CAPA.

**ATTENTION :** les cours d'espagnol et d'allemand ont lieu le soir à Issy-les-Moulineaux (sous réserve de modification). Ils ne sont pas compatibles avec tous les choix d'organisation de formation proposés (alternance et élèves avocats ayant choisi l'IDPA).

Les élèves avocats sont répartis par groupes de niveau linguistique pour suivre les cours de langue étrangère juridique. Les groupes sont déterminés en fonction du résultat obtenu à l'épreuve de langue à l'examen d'entrée au CRFPA.

### Remarque :

Les étudiants ayant présenté une langue autre que l'anglais, l'allemand ou l'espagnol ou ayant été admis à l'EFB par la voie du doctorat en droit devront obligatoirement passer un test de langue dès leur inscription effectuée à l'EFB. Un e-mail indiquant les modalités relatives à ce test vous sera envoyé par le service des langues dans les jours qui suivront votre inscription.

## > IDPA (INSTITUT DE DROIT PUBLIC DES AFFAIRES)

Les élèves avocats ayant suivi un cursus en droit public peuvent suivre les cours de l'IDPA à la condition de :

- 1) Commencer leur scolarité par le PPI
- 2) Commencer les cours fin juin (rentrée septembre incompatible)
- 3) Choisir le parcours de spécialisation public
- 4) Choisir l'anglais comme langue étrangère juridique

## > LISTE DES DOCUMENTS À PRÉPARER EN VUE DE L'INSCRIPTION

Ces documents sont à téléverser au format pdf via le formulaire d'inscription lors de l'inscription définitive en ligne.

Chaque document doit comporter la mention « copie certifiée conforme à l'original » ainsi que la date et signature apposées par l'utilisateur lui-même.

## INFORMATIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DÉFINITIVE

---

> Copie de la carte nationale d'identité (recto & verso) ou passeport valide.

Pour plus d'information :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005#:~:text=En%202014%2C%20la%20dur%C3%A9e%20de,au%20moment%20de%20sa%20d%C3%A9livrance>

> Copie de la carte de séjour valide.

**ATTENTION** : pour les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour, il faut s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : bien anticiper les démarches auprès de la Préfecture de police. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide.

> La charte de l'élève avocat paraphée et signée (ce document est à télécharger depuis le mail récapitulatif la demande de préinscription en ligne).

> Une attestation de responsabilité civile en cours de validité qui sera à renouveler.

> Une photo d'identité récente et en format .jpeg qui servira pour l'édition de la carte d'élève avocat.

> Un *curriculum vitae* à jour.

> Le relevé de notes de l'examen d'entrée au CRFPA pour les étudiants admis en 2020. Dès l'obtention de l'attestation de réussite, le futur élève avocat devra la transmettre au service de la scolarité à l'adresse mail suivante : [service.scolarité@efb.fr](mailto:service.scolarité@efb.fr). (Veuillez préciser votre demande dans l'objet de votre mail.)

> L'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA ainsi que le relevé de notes officiel pour les étudiants admis avant 2020.

> Copie des diplômes suivants :

- Master 1 en droit ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

**ou**

- Diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

> Copie des diplômes de langues (TOEFL, TOIEC, ITLS, IELTS, Proficiency) pour les futurs élèves avocats ayant passé ce type d'examens.

> Attestation de droits à la sécurité sociale couvrant les 12 premiers mois de la formation, à renouveler en janvier 2022 pour le reste de la formation (important pour le PPI et le stage final). Ce document est disponible sur votre espace de santé [Ameli.fr](http://Ameli.fr) .

> Accord de financement pour les futurs élèves avocats bénéficiant d'une prise en charge de leur formation par un organisme tiers.

> **Pièces à fournir pour la demande de régime salarié** : copie du contrat de travail (CDI ou CDD de 12 mois ou 18 mois).